



Syndicat Mixte Sambre Mobilités

4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

Séance du : 24 juin 2026 Date de la convocation : 17 juin 2026 Affichage ordre du jour : 17 juin 2026 Délibération : n°32/2026 Objet : Autorisation générale et permanente de poursuite au comptable public.	Nombre de délégués en exercice : 26 Nombre de délégués présents : 19 Nombre de votants : 20 dont 1 pouvoir
---	---

Le comité syndical s'est réuni le 24 juin 2026 à 17h30 au siège de Sambre Mobilités, 4 avenue de la Gare à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président du syndicat mixte Sambre Mobilités.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : BEAUQUEL Arnaud, BECQUET Gilles, BOUCHEZ Sébastien, BOUILLIEZ Alain, BOUNOUA Boufeldja, CHABOT Pascal, COURTIN Benoît, DAMIENS Ludovic, DUPONT Claude, DURIEUX Jean, GUILLAUME-MAINGUIN Serge, JALLAY Albert, LEBRUN Annick, MASCAUT Corinne, MILLE Yvon, PAREE Alexandre, PÉCHER Thérèse, PIEGAY André, POURBAIX Hervé, ROMBEAUT Jean-Pierre, ROSIER Ghislain, SILVA Olivier, THURETTE Jacques, YAHATENE Karim, ZELANI David.

CAMVS : Délégués suppléants : ASCONE Guiseppe, BARSOUM Marc, BOUGHAZI Abdoullah, CORBEAUX Didier, DELHORS Anne, DEVILLERS Sylvie, DUVEAUX Michel, FUENTES Sylvie, GEORGES Hugo, GOBINET-STOUPY Kathia, LEDUC Patrick, LEFERME Daniel, LEMAIRE Laurence, LEMAITRE Jean-François, LOCOCCIOLO Emmanuel, MASOLINI Bruno, PAQUE Jeannine, PETIT Vincent, PIETTE Fabrice, RIFFE Laurent, TONDEUR Pierre, TRIGAUT Michel, VAN CAUWENBERGE Aude, WAVRIN Antoine, WILMOTTE Stéphane

Délégués de la CAMVS ayant donnés pouvoir : JALLAY Albert à LEBRUN Annick.

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégué titulaire : CAUDRELIER Amandine

CCPM : Délégué suppléant : DELRUE Valérie

Secrétaire de séance : LEBRUN Annick

Autorisation générale et permanente de poursuite au comptable public.

Exposé :

M. le Président propose aux membres du comité syndical de donner au comptable une autorisation générale et permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisie.

Dès lors et afin d'assurer la continuité des dispositions prises en matière de recouvrement des recettes, le comité syndical est invité à délibérer sur l'autorisation générale de poursuite, qui est attachée à la fonction du comptable public et jusqu'à la fin de la mandature en cours et ce pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuite qui en découlent, quelle que soit la nature de la créance.

Le comité syndical du syndicat mixte Sambre Mobilités :

- Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M4,
- Vu le règlement de la nomenclature M4,
- Vu la présentation préalable et l'examen du présent projet de délibération en réunion du bureau du Syndicat Mixte Sambre Mobilités en date du 17 juin 2026,
- Vu la sollicitation du responsable du SGC d'Avesnes sur Helpe,
- Sur proposition de M. le Président,

Considérant :

- que l'autorisation générale et permanente de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapide et donc plus efficaces,
- qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits du syndicat mixte Sambre Mobilité,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de délivrer au comptable public de la Trésorerie d'Avesnes sur Helpe, responsable du SGC, une autorisation générale et permanente pour l'émission de tous actes de poursuites quelle que soit la nature de la créance.
- **DECIDE** de fixer la durée de cette autorisation jusqu'à la fin de la mandature actuelle.
- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération auprès des services de Mme la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe en charge du contrôle de légalité et à M. le Trésorier du SGC d'Avesnes sur Helpe.

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Benoît COURTIN



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr